

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.018  
Objet

EXONERATION DE LA TAXE  
SUR LES SPECTACLES

Moto-cross du  
7 Mai 1981

DATE DE CONVOCATION  
27 février 1981

DATE D'AFFICHAGE  
27 février 1981

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 23  
Nombre de votants 25

Pour . . . . . 25  
Contre . . . . .  
Abstentions . . . . .

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE  
19. MAR. 1981  
ROCHEFORT-s/MER (Châte-Mme)

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le six mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, BUJARD, LACHAUD, DUFOUR, COLLE, PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. FABER par M. le Maire  
Mme TACQUET par M. BOUTET

Absents : MM. VIAUD, POUGET.

M MONTRON jusqu'à la question N°4 inclus  
M. PELLETIER à partir de la question n° 5  
ont été élus secrétaires.

*Lors de sa réunion du 27 février 1981, La Commission municipale des finances a donné un avis favorable pour l'exonération de la taxe sur les spectacles en faveur du ROC-MOTO. Ce club organise une importante manifestation de MOTO-CROSS sur le terrain de LANGLADE, le 17 mai 1981.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande faite par le ROC-MOTO en date du 26.01.1981,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 1981,

### DECIDE :

- d'accorder au ROC "MOTO" l'exonération de la taxe sur les spectacles pour la manifestation de moto-cross organisé sur le terrain de LANGLADE, le 17 mai 1981.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits

ONT signé au registre, MM Les Membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
19. MAR. 1981  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
ART. 42 DU C.A.M.



*Pierre LIS*  
Pierre LIS.